

**Arrêté n°2022-155 portant délégation de signature à M. Rénaud CARUANA, directeur général des services adjoint pilotage**

**Le directeur de l'École normale supérieure,**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** la nomination en date du 11 juin 2018 de M. Rénaud CARUANA aux fonctions de directeur général des services adjoint pilotage,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Rénaud CARUANA, directeur général des services adjoint pilotage, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions du pôle pilotage de la direction générale des services, notamment :

1. les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'ensemble des services de la direction générale des services ainsi que de la direction, dans le respect des règles de passation de marchés publics et dans la limite de 15 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits des services concernés ;
2. les engagements et bons de commande liés aux projets immobiliers financés dans le cadre de l'exécution des contrats de recherche ;
3. les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour les services de la direction générale des services et de la direction ;
4. les opérations budgétaires liées aux ordres de mission dans la limite de 5 000 euros HT ;
5. la liquidation de la paie ;

6. tous les documents de gestion courante relatifs aux missions du pôle pilotage, les actes de gestion courante concernant les personnels placés sous son autorité comprenant l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence, les dossiers d'avancement, les entretiens professionnels, les ordres de mission en France et à l'étranger dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de missions dans les pays à risques ;
7. toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens du pôle pilotage.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rénauld CARUANA, délégation de signature est donnée à Mme Annabelle MILLEVILLE, responsable du pôle ressources lettres, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure, les engagements et bons de commande mentionnés au point 1 de l'article 1<sup>er</sup> dans la limite de 10 000 euros HT et les certifications de service fait mentionnées au point 3 du même article.

**Article 3** Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter obligatoirement le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

La délégataire mentionnée à l'article 2 doit rendre compte de tout acte réalisé en application de cet arrêté auprès de M. Rénauld CARUANA.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

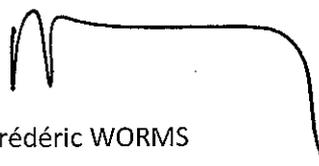
**Article 4** L'arrêté n°2022-112 du 16 mars 2022 est abrogé.

**Article 5** Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'École normale supérieure.

**Article 6** La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **25 MAI 2022**

Le directeur de l'École normale supérieure



Frédéric WORMS